

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT



Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi 19 avril 1995, à 19h00, au petit salon du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Denis Robert, Jean Blanchet, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Sont aussi présents: Le directeur général, André Letendre;
La greffière, Josette Tessier;
L'assistant-directeur à la Division urbanisme des Services techniques, Jacques Dompierre;
Le responsable à l'aménagement du territoire de la Division urbanisme des Services techniques, Dominic Gariépy.

Résolution 1995-04-0326

Règlement 1995-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 748-M et 749-H-I - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par la conseillère Odette Prince et unanimement résolu d'adopter le règlement 1995-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 748-M et 749-H-I.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1995-050

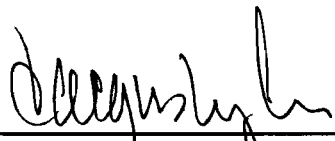
Considérant que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 748-M et 749-H-I;

Considérant qu'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente;

À ces causes, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en agrandissant la zone 748-M à même une partie de la zone 749-H-I et en illustrant un écran tampon à la limite sud-ouest de la zone 748-M ainsi agrandie tel qu'apparaissant au plan 1995-050-01, daté du 18 avril 1995, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-02, 87-806-152 et 87-806-174 joints audit règlement comme annexe "B".
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dix-huitième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



DATE 18 avril 1995

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 6 mars 1995, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1995-026 autorisant des travaux de raccordements de la conduite d'amenée de l'aqueduc régional, tronçon numéro 7, ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût - travaux financés dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec;

- 2° Que, lors d'une séance tenue le 20 mars 1995, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1995-034 autorisant la réfection d'une partie des rues Alfred, Curley et Garneau ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût;

- 3° Que, lors d'une séance tenue le 19 avril 1995, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1995-049 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M₃₆ et H-I₃₆

Ce règlement a pour objet de modifier le plan "affectation du sol" du règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme de manière à agrandir la zone mixte M₃₆ à même une partie de l'aire résidentielle H-I₃₆.

Cette modification au plan "Affectation du sol" vise à intégrer dans l'aire mixte M₃₆ l'immeuble identifié au 93, avenue Saint-Michel. Cet ajustement au découpage des aires M₃₆ et H-I₃₆ permettra de reconnaître audit immeuble une vocation commerciale en complément de l'habitation;

1995-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 748-M et 749-H-I

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone mixte 748-M à même une partie de la zone résidentielle 749-H-I. Par cette modification, l'immeuble identifié à la partie de lot 865 (93, avenue Saint-Michel) sera soustrait de la zone 749-H-I pour être intégré dans la zone 748-M afin de permettre les activités commerciales et les bureaux (classe d'usage C-2 et C-6) en complément de l'habitation. Un écran tampon est également illustré sur ledit immeuble soit en bordure de l'avenue Saint-michel;

- 4° Que les personnes habiles à voter ont approuvé les règlements 1995-026, 1995-034 et 1995-050 lors de la tenue du registre à ces fins:

le 20 mars 1995, pour le règlement 1995-026,
le 3 avril 1995, pour le règlement 1995-034,
le 15 mai 1995, pour le règlement 1995-050;

- 5° Que les règlements 1995-026 et 1995-034 ont reçu respectivement l'approbation du ministère des Affaires municipales, en date du 18 mai 1995 et du 27 avril 1995;

- 6° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 16 mai 1995, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 1995-049 et 1995-050;

- 7° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30;

8° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-septième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

L'Assistant-Greffier de la Ville



François Dugré, avocat



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

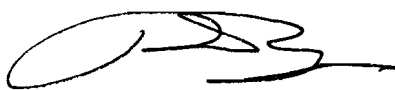
- 1995-026 autorisant des travaux de raccordements de la conduite d'amenée de l'aqueduc régional, tronçon numéro 7, ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût - travaux financés dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec;
- 1995-034 autorisant la réfection d'une partie des rues Alfred, Curley et Garneau ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût;
- 1995-049 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M₃₆ et H-I₃₆;
- 1995-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 748-M et 749-H-I;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 27 mai 1995.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 25 mai 1995.

Donné à Beauport, ce vingt-neuvième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

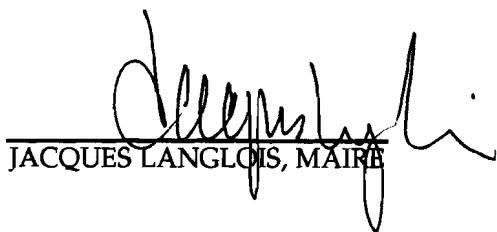
L'Assistant-Greffier de la Ville



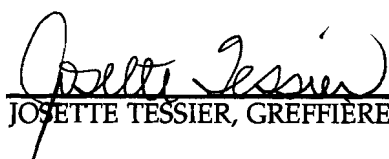
François Dugré, avocat

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1995-050 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 3 avril 1995 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 16 mai 1995.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE